

Référentiel de soutien et/ou
d'accompagnement parentalité de la branche
Famille :

Les éléments socles pour accompagner et/ou
soutenir les parents dans l'éducation
de leur(s) enfant(s)

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
I. UN REFERENTIEL POUR RAPPELER LES FONDAMENTAUX DE LA PARENTALITE POUR LA BRANCHE FAMILLE	5
I.1. LA PARENTALITE : DE QUOI PARLE-T-ON ?	5
1.2. UNE POLITIQUE PREVENTIVE ET UNIVERSALISTE	6
I.3. LE SOUTIEN A LA PARENTALITE S'INSCRIT DANS UN CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	7
II. LES PRINCIPES GENERAUX D'INTERVENTION	9
II.1. L'INTERET DE L'ENFANT ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS AU CENTRE DES INTERVENTIONS	9
II.2. RECONNAITRE ET VALORISER PRIORITAIREMENT LES ROLES, LE PROJET ET LES COMPETENCES DES PARENTS ...	10
II.4. LA LIBRE ADHESION DES FAMILLES	10
II.5. UNE DEMARCHE UNIVERSALISTE	10
II.6. LA PRISE EN COMPTE DE LA DIVERSITE DES MODELES EDUCATIFS	11
II.7. UNE OFFRE ACCESSIBLE FINANCIEREMENT A TOUS LES PARENTS	11
II.8. LE PRINCIPE DE LAÏCITE ET D'EGALITE	11
II.9. LE RESPECT ET LA PROTECTION DES DONNEES ET DES SITUATIONS FAMILIALES.....	12
III. DES CONDITIONS NECESSAIRES POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS ET PROJETS PARENTALITE	12
III.1. DES QUALIFICATIONS ET DES COMPETENCES REQUISES POUR LES INTERVENANTS.....	12
III.2. UN POSITIONNEMENT ET DES POSTURES ETHIQUES ATTENDUS	14
III.3. L'ADOPTION D'UNE DEMARCHE EVALUATIVE	14
III.4. LA NECESSAIRE INSCRIPTION DANS UNE DYNAMIQUE DE RESEAU	15
III.5. DES EXIGENCES EN MATIERE DE LOCAUX, D'HYGIENE ET DE SECURITE	15
IV LES STRUCTURES ET PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES	16

Préambule

La branche Famille est un acteur important du soutien à la parentalité.

Son action se caractérise par une approche préventive et universaliste dans une logique d'investissement social.

A ce titre, la politique de soutien à la parentalité, déployée par les Caf, vise à accompagner les parents et les soutenir dans leur fonction parentale.

Elle constitue une réponse aux attentes et préoccupations exprimées par les parents : arrivée d'un nouvel enfant, scolarité, difficultés relationnelles rencontrées à certaines périodes charnières de la vie de famille, etc...

En valorisant les parents dans leur rôle, le soutien à la parentalité contribue également à prévenir et accompagner les risques pouvant peser sur les relations intrafamiliales (ruptures familiales, relations conflictuelles parents/ados, etc.).

Dans ce cadre, les interventions et actions mises en œuvre en faveur des familles couvrent un très large spectre de situations renvoyant à l'universalité de la politique familiale. L'enjeu est d'éviter la stigmatisation des « parents défaillants » en proposant des actions consistant à stimuler la confiance des parents dans la manière dont ils élèvent leurs enfants et dont ils gèrent les exigences associées à cette éducation.

Progressivement institutionnalisé et désormais doté d'un cadre juridique spécifique, le soutien à la parentalité constitue désormais une **catégorie permanente de l'action publique**.

L'émergence de nouveaux acteurs, le développement de politiques ciblées telles que la stratégie des 1000 premiers jours, l'évolution des modalités d'intervention avec le développement d'une approche par « programmes parentalité », etc. sont autant de facteurs qui participent à :

- développer de nouvelles pratiques d'intervention ;
- enrichir les références théoriques du soutien à la parentalité ;
- diversifier les modalités d'actions et les thématiques d'intervention.

Dès lors, la notion de soutien à la parentalité s'appuie sur une pluralité d'approches avec de multiples contenus qu'il convient de clarifier.

Pourquoi un nouveau référentiel ?

Il convient aujourd'hui de renforcer l'articulation entre les différents acteurs et intervenants dans le soutien à la parentalité, qu'ils soient professionnels ou bénévoles.

Ce référentiel parentalité constitue un cadre commun de référence pour les gestionnaires, les partenaires ainsi que les Caf relatif au financement des projets parentalité dans le cadre du Fonds national parentalité. Il décrit le cadre dans lequel doivent s'inscrire les projets de soutien et d'accompagnement à la parentalité soutenus par les Caf, les missions poursuivies, les modalités d'accompagnement devant être mises en place, les qualifications et formations des professionnels ainsi que les conditions liées à l'accueil des parents.

Il a pour ambition de proposer des repères qui pourront être partagés par tous et donner du sens aux pratiques des intervenants. Il permettra aux gestionnaires d'élaborer leur projet parentalité dans lequel s'inscriront les actions éligibles au Fonds national parentalité (FNP).

Il est envisagé comme un dossier repère qui invite tous les acteurs du soutien à la parentalité à la réflexivité afin de se situer, d'analyser et/ou de réfléchir à leur pratique. Il ne vise en aucun cas l'exhaustivité de connaissances, de pratiques. En ce sens, il ne s'agit pas de proposer l'établissement de normes et de dogmes, mais bien l'énoncé de principes d'actions, de valeurs partagées concernant le soutien et/ou l'accompagnement des parents.

Ce référentiel a été élaboré par la Cnaf avec l'appui de la Caf de l'Isère dans le cadre d'un groupe de travail associant :

- Onze CAF¹ ;
- Le service de la Direction des statistiques, de l'évaluation et de la recherche de la Cnaf;
- Le bureau famille et parentalité de la Direction générale de la cohésion sociale.

A qui s'adresse ce référentiel ?

Ce référentiel s'adresse à l'ensemble des professionnels des Caf et du comité des financeurs chargés de la sélection des actions proposées au titre du Fonds national parentalité en lien avec le Comité départemental des services aux familles.

Il s'adresse également aux professionnels et bénévoles, ainsi qu'aux élus des territoires, engagés dans des actions d'accompagnement et de soutien à la parentalité.

¹ Liste des Caf : Ain, Alpes de Haute Provence, Aube, Bouches du Rhône, Hérault, Indre et Loire, Lot et Garonne, Manche, Marne, Haute Soane, Seine Saint Denis.

I. Un référentiel pour rappeler les fondamentaux de la parentalité pour la branche Famille

I.1. La parentalité : de quoi parle-t-on ?

Les actions de soutien à la parentalité s'enracinent dans une très longue série de savoirs et de pratiques d'éducation des parents apparues dès le XIXe siècle en Europe et en Amérique du Nord, au départ principalement dans une perspective sanitaire de lutte contre la mortalité infantile et avec le plus souvent un ciblage sur le rôle des mères. De nombreux savoirs, idées ou idéaux ont émergé au fil de cette histoire, parmi lesquels on peut mentionner le natalisme, l'éducation parentale, les approches sociologiques, psychologiques ou psychanalytiques et cliniques diverses, et plus récemment les *childhood studies*², le comportementalisme, et l'éducation positive ou bienveillante.

Aujourd'hui se côtoient des acteurs variés (associations, entreprises, institutions) et des dispositifs d'inspirations multiples et parfois contrastées – accompagnement visant à renforcer les compétences parentales, soutien par les pairs, programmes de formation de parents de type *evidence-based*³.

Depuis le milieu des années 1990, des politiques dites de soutien à la parentalité ou de parenting support sont mises en œuvre dans de nombreux pays du monde (Europe, mais aussi Amériques du Nord et du Sud, Moyen-Orient, etc.), avec l'appui et les recommandations de nombreuses instances internationales (Conseil de l'Europe, OCDE, Unicef, Commission européenne, etc.).

Ces politiques doivent être distinguées du conseil en bien-être des enfants, offre privée proposée par ailleurs par une sphère marchande en expansion.

Les recherches conduites à l'échelle internationale invitent à construire une offre publique pleinement universelle, tenant compte des différences de contexte sociaux tout en se gardant de tout ciblage sur des parents perçus comme « à risques ».

L'émergence à la fin des années 1990 puis la formulation et la signature en 2004 d'une charte pour les Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) a constitué en France une impulsion importante pour articuler, renforcer et déployer les premières actions de soutien à la parentalité, sans oublier les acquis de plus longue date de l'accompagnement parental de la part des pédiatres et des professionnels de l'enfance, les services de PMI et les modes d'accueil. Le choix de la mise en réseau et de l'élargissement des initiatives sur le territoire national constituait le défi de l'époque.

Le Comité national de soutien à la parentalité a adopté le 10 novembre 2011 la définition suivante, sur laquelle s'appuie la branche Famille pour développer sa politique parentalité :

² Études sur l'enfance

³ Pratique fondée sur des preuves.

« La parentalité désigne l'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent. C'est un processus qui conjugue les différentes dimensions de la fonction parentale, matérielle, psychologique, morale, culturelle, sociale. Elle qualifie le lien entre un adulte et un enfant, quelle que soit la structure familiale dans laquelle il s'inscrit, dans le but d'assurer le soin, le développement et l'éducation de l'enfant. Cette relation adulte/enfant suppose un ensemble de fonctions, de droits et d'obligations (morales, matérielles, juridiques, éducatives, culturelles) exercés dans l'intérêt supérieur de l'enfant en vertu d'un lien prévu par le droit (autorité parentale). Elle s'inscrit dans l'environnement social et éducatif où vivent la famille et l'enfant ».

Cette définition met en valeur les deux principes essentiels suivants sur lesquels la branche famille fonde son intervention :

- La parentalité est un processus qui s'inscrit dans une trajectoire parentale et familiale : « on ne naît pas parent, on le devient » ;
- Les parents sont les premiers éducateurs de leur enfant.

1.2. Une politique préventive et universaliste

Les politiques publiques de soutien à la parentalité sont une réponse aux difficultés que rencontrent les parents dans un contexte de fortes mutations des structures familiales.

La diversité des situations familiales induit une fragilisation pour certains parents : maintien des liens parents enfants après la séparation, place et rôle des parents, précarité des familles monoparentales,

La place grandissante de l'enfant et de son éducation renforce les exigences faites aux parents. Ces éléments illustrent la complexité pour certains parents d'exercer leur rôle parental.

La politique familiale de soutien à la parentalité s'inscrit dans une démarche de prévention visant à accompagner des parents le plus en amont possible des difficultés et éviter ainsi des situations plus complexes.

La Stratégie nationale de soutien à la parentalité de 2018-2022 « Dessine -moi un parent »⁴ rappelle que le soutien à la parentalité : **« constitue tout autant une réponse aux attentes que nombre d'entre eux expriment, qu'une politique de prévention précoce, généraliste, universelle de l'ensemble des risques pesant sur les familles : décrochage scolaire, conséquences néfastes des ruptures familiales sur les enfants comme les parents, dérives sectaires ou radicales d'un membre de la famille, troubles de santé spécifiques à l'enfance et à l'adolescence, parcours de délinquance, violences intrafamiliales... Elle permet ainsi d'éviter ou de contenir des situations**



potentiellement appelées à faire l'objet, quelques mois ou quelques années plus tard, d'une prise en charge plus lourde ».

I.3. Le soutien à la parentalité s'inscrit dans un cadre juridique et institutionnel

- **Un cadre juridique désormais définit dans le code de l'action sociale et des familles (Casf)**

La mise en place des schémas départementaux des services aux familles en 2013 constitue une première étape dans la structuration de la politique de soutien à la parentalité.

L'ordonnance du 19 mai 2021 consacre le soutien à la parentalité en l'inscrivant dans le code de l'action sociale et des familles (CASF), comme **catégorie permanente de l'action publique**.

Elle définit les services de soutien à la parentalité (art L.214-1-2 du CASF) comme :

« Toute activité consistant, à titre principal ou à titre complémentaire d'une autre activité, notamment celle d'accueil du jeune enfant, à accompagner les parents dans leur rôle de premier éducateur de leur enfant, notamment par des actions d'écoute, de soutien, de conseils et d'information, ou à favoriser l'entraide et l'échange entre parents »

La Charte nationale du soutien à la parentalité⁵ établit les huit principes suivants applicables aux actions de soutien à la parentalité en application de l'article L. 214-1-2 et L. 214-2 du code de l'action sociale et des familles :

- Reconnaître et valoriser prioritairement les rôles, le projet et les compétences des parents ;
- S'adresser à toutes les familles ;
- Accompagner les parents en intégrant dans cette démarche toutes les dimensions et l'ensemble du contexte de la vie familiale ;
- Proposer un accompagnement et un soutien dès avant l'arrivée de l'enfant et jusqu'à son entrée dans la vie adulte ;
- Respecter les principes d'égalité entre les femmes et les hommes dans la parentalité et au sein de la sphère familiale ;
- Quelles que soient les configurations familiales, permettre à chaque parent d'occuper, dans la mesure du possible, sa place dans le développement de l'enfant ;
- Proposer des interventions diverses (collectives ou individuelles, dans des lieux dédiés, itinérants ou au domicile...) accessibles à toutes les familles sur l'ensemble du territoire et respectueuses des principes de neutralité politique, philosophique, et confessionnelle ;
- Garantir aux personnes qui recourent à une action de soutien à la parentalité que les intervenants ont une compétence ou bénéficient d'une formation dans

⁵ Ordonnance du 19 mai 2021 relative aux services aux familles, modifiée par [l'arrêté du 29 juillet 2022](#). Il s'agit d'un texte fondateur pour l'ensemble du secteur, qui fixe huit principes qui devront s'appliquer aux actions de soutien à la parentalité.

ce domaine et disposent de temps de partage d'expérience et d'analyse des pratiques.

Cette charte doit être respectée par tous les services et actions relevant du champ de la parentalité.

L'offre de soutien à la parentalité a pour finalité le bien-être et l'intérêt supérieur de l'enfant en cohérence avec la **convention internationale des droits de l'enfant**⁶.

En parallèle, l'inscription du soutien à la parentalité dans les Conventions d'objectifs et de gestion de la branche Famille positionne les CAF comme un acteur central pour le développement et la structuration de cette politique.

Le schéma ci-dessous présente de façon synthétique, l'émergence et la structuration de la politique parentalité en rapport avec les évolutions de la famille et la notion de « parentalité » depuis les années 2000. Les réponses institutionnelles s'adaptent aux différents contextes et viennent ainsi structurer un cadre d'intervention pour accompagner et soutenir les parents :

	Evolution de la famille	Notion de parentalité	Réponses institutionnelles proposées
Années 1990	Augmentation des séparations	Coparentalité Soutien des parents en difficulté	1990 : Ratification par la France de la convention internationale des droits de l'enfant 1998 : 1ère conférence de la famille Création des CLAS et REAAP – Développement des LAEP de la médiation familiale et des espaces rencontres
Depuis les années 2000	Nouvelles formes de familles	Monoparentalité Homoparentalité Multi-parentalité	Politique de soutien à la parentalité : - 2001 : 1ère mention dans la COG de la branche Famille - 2010 à 2013 : Définition consacrée par le Cnsp ⁷ - 2013-2017 : Doublement des crédits COG - 2014 : Généralisation des Schémas départementaux de service aux familles - 2021 : Ordonnance du 19 mai 2021 relative aux services aux familles / inscription du soutien à la parentalité dans le Casf ⁸ - 2022 : Charte nationale du soutien à la parentalité ⁹

⁶ CIDE ou Convention relative aux droits de l'enfant, a été adopté par l'Assemblée générale des Nations unies le 20 novembre 1989. Ce traité énonce les droits essentiels des enfants et est actuellement ratifié par 197 États.

⁷ Cnsp : comité national de soutien à la parentalité

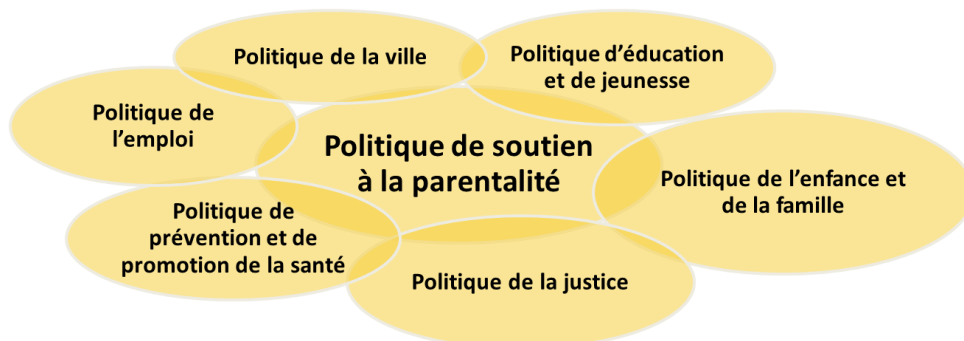
⁸ Casf : Code de l'action sociale et des familles : article L.214-1-2 du Casf [Article](#)



⁹ Charte nationale de soutien à la parenta

➤ Une politique transversale et structurée autour des CDSF

Le soutien et l'accompagnement à la parentalité en France sont un sujet transversal et se situent à la croisée de plusieurs politiques publiques :



La politique parentalité se structure et se coordonne à travers le renforcement de la gouvernance autour d'instances et d'acteurs clés :

- Au niveau national : Etat, CNAF, CCMSA, fédérations et associations nationales ;
- Au niveau départemental, les Comités départementaux des services aux familles (CDSF) qui constituent la pierre angulaire du soutien à la parentalité.

Les actions parentalité soutenues via le Fnp participent pleinement aux priorités du Schéma départemental des services aux familles (SDSF). Elles alimentent et enrichissent le projet de territoire formalisé dans la Convention territoriale globale (CTG) et participent à sa déclinaison opérationnelle.

II. Les principes généraux d'intervention

Afin de garantir la qualité des interventions, la branche Famille a défini des principes et des valeurs considérés comme essentiels pour cadrer sa politique de soutien et d'accompagnement à la parentalité. **Ils s'appliquent à l'ensemble des axes du fonds national de soutien à la parentalité (Fnp).** Ces principes s'inscrivent en complémentarité de ceux énoncés dans la Charte nationale de soutien à la parentalité.

II.1. L'intérêt de l'enfant et l'accompagnement des parents au centre des interventions

Les actions visent explicitement à accompagner les parents, contribuer à leur bien-être et leurs conditions de parentalité afin de favoriser le développement et le bien-être de leur(s) enfant(s). Les effets attendus des interventions doivent clairement faire apparaître des éléments au niveau des parents et enfants, tels que :

- La réponse aux besoins fondamentaux de l'enfant et l'amélioration de son bien-être ;
- La réassurance des parents dans leur environnement familial et social ;

- Le renforcement de la confiance des parents ;
- Le renforcement des liens entre les parents et les enfants.

Les interventions doivent s'adapter aux préoccupations et aux demandes des parents, de même que l'organisation des actions doit tenir compte du rythme et des disponibilités des parents.

II.2. Reconnaître et valoriser prioritairement les rôles, le projet et les compétences des parents

Les parents demeurent les premiers éducateurs de leur enfant, libres de leurs choix dès lors qu'ils concourent à son intérêt supérieur et respectent ses droits.

Aujourd'hui, ils ne sont pas seuls au quotidien face à ces questions éducatives. En effet, de nombreux autres structures et services fréquentés par l'enfant tels que : l'école, les établissements d'accueil du jeune enfant, les accueils collectifs de mineurs, etc ..., contribuent également à son éducation. C'est le principe de **co-éducation**.

La branche Famille reste très attentive aux deux principaux enjeux liés à la co-éducation :

- **Pour les enfants** : l'importante liée à la notion de **cohérence voire la continuité** éducative entre la sphère familiale et ces différents espaces publics et institutions ;
- **Pour les parents** : l'importance de préserver une confiance mutuelle par des postures de complémentarité en veillant au respect des places, statuts, et rôles de chacun : parents, professionnels, bénévoles.

En outre, les actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité doivent s'appuyer sur les ressources parentales et prendre en compte les **compétences** des parents qui se fondent sur un ensemble de savoirs, savoir-faire, savoir-être, de capacité à prendre en compte des situations globales et parfois complexes, des aptitudes, etc.

Ces compétences sont variables d'une personne à une autre, s'acquièrent et se construisent tout au long de la vie et doivent être appréhendées dans leur globalité.

II.4. La libre adhésion des familles

Les projets parentalité sont basés sur une participation volontaire de la part des parents. Les porteurs de projets doivent rechercher systématiquement l'accord ou l'adhésion des parents.

La fréquence des actions, la durée et les sujets abordés sont librement choisis par et/ou avec les parents. Le caractère « obligatoire » ne s'inscrit pas dans les principes de la branche Famille. Les parents peuvent interrompre à tout moment leur participation.

II.5. Une démarche universaliste

Le soutien à la parentalité s'adresse à tous les parents (futurs parents, parents, beaux-parents ou toutes personnes en situation d'exercer des fonctions parentales) qui

s'interrogent sur l'éducation de leurs enfants au quotidien. A ce titre, toutes les interventions de soutien à la parentalité doivent être accessibles à toutes les familles sur l'ensemble du territoire, dans une perspective universaliste, tout en prenant en compte la singularité de chaque parent et portant une attention particulière aux situations de fragilité (précarité, monoparentalité, handicap ...).

C'est une composante à part entière de la politique familiale, qui s'adresse à toutes les familles, quelles que soient leur catégorie socioprofessionnelle, leur lieu de résidence, leur composition, leurs vulnérabilités, etc...

II.6. La prise en compte de la diversité des modèles éducatifs

Les projets parentalité n'ont pas pour finalité de proposer un modèle éducatif normé. Il s'agit de proposer aux parents des actions menées avec prévenance, neutralité et dans un cadre structuré : il s'agit de valoriser et favoriser le partage de réflexion fondé sur l'expérience des parents et non sur des savoirs normés, dogmatiques et/ou sur des modèles éducatifs précis.

Les actions, non interventionnistes, doivent prendre en compte la diversité des modes d'organisation et des configurations familiales, des cultures, des caractéristiques socio-économiques. Elles doivent prendre en compte la singularité de chaque parent.

II.7. Une offre accessible financièrement à tous les parents

La participation financière des familles ne doit pas être un frein à l'inscription dans les actions parentalité proposées. Ainsi les offres de service proposées aux parents doivent être positionnées sur un **principe d'accessibilité, auquel la gratuité participe**.

Néanmoins, selon les situations et les contextes d'intervention (notamment pour les actions d'accompagnement individuel parentalité), en cas de demande de participation financière, les montants demandés devront être modulés selon le principe suivant : participation **modique** ou participation modulée **selon les ressources des parents**.

II.8. Le principe de laïcité et d'égalité

Les projets parentalité financés par les Caf doivent appliquer les principes de la charte de la laïcité de la branche Famille et de ses partenaires¹⁰.

Les projets de soutien à la parentalité financés par les Caf s'assurent de « respecter les principes d'égalité entre les femmes et les hommes dans la parentalité et au sein de la sphère familiale : les actions de soutien à la parentalité et l'accompagnement des



parents veillent à ne pas véhiculer de stéréotypes sur les relations entre parents ou entre les enfants. »

II.9. Le respect et la protection des données et des situations familiales

Dans l'objectif de protéger les données personnelles des personnes accompagnées, les projets parentalité doivent être en conformité avec le règlement général sur la protection des données (RGPD) en vigueur.

En effet, pour garantir la confidentialité des données et des informations, tous les intervenants (professionnels ou bénévoles) sont tenus à une obligation de discrétion sur les situations qu'ils accompagnent dans le cadre de leur activité.

Toutefois, face à une situation de danger ou de maltraitance sur mineurs, la loi oblige tout citoyen, qu'il soit ou non soumis au secret professionnel, à protéger les enfants et adolescents en danger (article 434-3 du code pénal modifié par la loi n°2018-703 du 3 août 2018). Par ailleurs, même si les intervenants sont soumis au secret ou à la discrétion professionnelle, le partage d'information à caractère secret (dit secret partagé) est possible dans l'intérêt du mineur avec les personnes mettant en œuvre la protection de l'enfance ou leur apportant leur concours. (Art L226-2-2 du CASF).

Au regard des principes généraux précités, les actions suivantes ne peuvent pas être financées par les Caf dans le cadre du Fnp quel que soit l'axe retenu :

- Actions à visées thérapeutique et de bien-être à l'attention des parents (ex : actions de guidance familiale et parentale, coaching parental, séances de sophrologie, etc.);
- Actions déclinées selon des formats de type « Programme parentalité » ;
- Actions à finalité spécifique hors périmètre de la branche Famille (ex : uniquement sportive, culturelle, occupationnelle ou de loisirs ...) ;
- Actions d'aide aux départs en vacances ou en week-end famille si elles s'inscrivent dans un cadre individuel et portent sur le versement d'aides financières aux familles ;
- Actions qui relèvent d'une prise en charge spécialisée au titre de la protection de l'enfance, de la promotion de la santé, de la prévention de la délinquance ou de la prévention spécialisée.

III. Des conditions nécessaires pour la mise en œuvre des actions et projets parentalité

III.1. Des qualifications et des compétences requises pour les intervenants

L'intervenant est garant du bon déroulement des actions proposées et du respect des conditions définies par le présent référentiel. Il favorise l'expression des parents sur les difficultés et/ou préoccupations qu'il exprime.

A ce titre, il s'appuie sur ses compétences, son expertise, son expérience, et ses connaissances pour :

- Mettre en œuvre et décliner le projet parentalité et les actions qui en découlent ;
- Accompagner le parent afin de contribuer à renforcer ses pratiques et ses compétences parentales.

A ce titre, l'intervenant doit posséder une expérience significative autour du soutien à la parentalité et/ou avoir suivi des formations complémentaires sur ce sujet. En effet, en application de la Charte nationale, « les bénévoles ou professionnels qui interviennent dans ce cadre : ont une compétence ou bénéficient d'une formation dans ce domaine ; et disposent de temps de partage d'expérience et d'analyse des pratique. »

L'analyse de la pratique est un élément essentiel pour garantir la qualité du service proposé et permettre aux intervenants de prendre du recul sur l'exercice de leur métier, leur pratique et sur le déroulement des actions.

Ces séances doivent être animées par des professionnels qualifiés et formés, extérieurs à la structure. Elles permettent notamment :

- d'interroger la façon dont les intervenants mettent en œuvre leur cadre d'intervention ainsi que leur posture ;
- d'engager une réflexion sur les pratiques professionnelles, notamment via les échanges entre professionnels et/ou bénévoles ;
- d'analyser la distanciation nécessaire entre les situations des personnes accueillies et les résonances personnelles ;
- d'aider les intervenants à renforcer la qualité de leur accompagnement auprès des parents.

Les séances d'analyse de la pratique professionnelle doivent être organisées par les gestionnaires. Un minimum de huit heures par an et par ETP est préconisé. De plus, les intervenants doivent avoir accès à la formation continue.

Enfin, les gestionnaires ou porteurs de projet doivent s'assurer de l'absence de condamnation de manière générale des intervenants (professionnels et bénévoles) en leur demandant un extrait du bulletin n°3 du casier judiciaire avant le recrutement. Il est de la responsabilité du porteur de projet de vérifier la moralité des personnes qu'il recrute¹¹.

¹¹ Si l'action se déroule dans un établissement accueillant des mineurs, faisant l'objet d'une autorisation et/ou d'un agrément par le département, les services du préfet ou des administrations de l'État sont habilités à consulter le fichier national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIAIS), et le bulletin n°2 du casier judiciaire.

III.2. Un positionnement et des postures éthiques attendus

Le champ du soutien à la parentalité soulève naturellement des questions sur les pratiques et les postures des intervenants avec des réflexions éthiques sous-jacentes. Certaines d'entre elles, jugées essentielles, sont abordées ci-dessous. Elles contribuent à alimenter la démarche réflexive des acteurs parentalité.

➤ **Des actions menées avec prévenance avec une démarche d'objectivité et de neutralité.**

Pour que le soutien à la parentalité soit adapté, respectueux, adéquat à la situation de la famille, les intervenants doivent adopter une attitude bienveillante à l'égard des parents pour permettre la mise en place d'un processus relationnel évolutif et dynamique.

Cette posture de bienveillance implique notamment :

- L'empathie ;
- L'écoute active ;
- La construction d'un lien de confiance réciproque ;
- La transparence ;
- Le respect ;
- L'humilité professionnelle ;
- La non-stigmatisation ;
- Le non-jugement ;
- La non-injonction.

Le cadre d'intervention des offres de soutien et d'accompagnement à la parentalité doit être clairement indiqué aux parents dès les premiers échanges : objectifs poursuivis des actions, modalités de mise en œuvre, caractère temporaire de l'accompagnement, libre adhésion, confidentialité des échanges, orientation possible vers d'autres services selon les points de complexité, etc...

➤ **Le caractère transitoire des actions**

L'une des finalités des projets parentalité est de renforcer l'autonomie des parents. Il est essentiel de veiller à ne pas laisser les accompagnements s'installer dans la durée pouvant générer potentiellement des situations de « dépendance » et de « thérapie ».

III.3. L'adoption d'une démarche évaluative

Les actions doivent s'inscrire dans le cadre d'une démarche projet, en s'appuyant sur des objectifs et en répondant à des besoins clairement identifiés. Le champ de l'évaluation est un élément essentiel qui permet aux porteurs de projet de s'inscrire dans le cadre d'une démarche d'amélioration continu en associant les parents autant que possible.

L'évaluation doit permettre d'observer l'atteinte des objectifs, mais aussi de repérer et analyser les éléments qui ont conduits à les atteindre ou d'identifier les éventuels freins. Les bases de l'évaluation doivent être posées dès la phase de construction, d'élaboration du projet.

III.4. La nécessaire inscription dans une dynamique de réseau

L'enjeu est de permettre aux acteurs du soutien à la parentalité de :

- Connaître l'ensemble des offres de services et dispositifs présents sur le territoire afin d'orienter si besoin les parents de façon adaptée et pertinente ;
- Articuler leurs interventions avec les offres de service existantes sur le territoire et contribuer ainsi à la coordination locale des actions parentalité ;
- Renforcer la synergie entre acteurs ;
- Promouvoir auprès des parents, élus, institutions, les actions parentalité ;
- Améliorer et renforcer les démarches d'évaluation ;
- Soutenir les actions de capitalisation des savoir-faire.

Pour ce faire, le porteur de projet et les intervenants doivent inscrire leur action et développer des synergies avec les autres acteurs du champ de l'accompagnement à la parentalité intervenants sur le territoire notamment :

- Les services sociaux des départements (service départemental de protection maternelle et infantile – PMI ; services sociaux de proximité ou de polyvalence ; et protection de l'enfance - ASE) ;
- Les services des CCAS ;
- Les services de médiation familiale et des espaces de rencontre ;
- Les acteurs du champ judiciaire ;
- Les professionnels de santé et du handicap : réseaux périnatalité, santé mentale, centres d'action médico-sociale précoce, centres médico-psycho-pédagogiques, etc. ;
- Les services d'aides à domicile (dont les SAAD familles) ;
- Les structures de l'animation de la vie sociale ;
- Les travailleurs sociaux des Caf.
- Etc

III.5. Des exigences en matière de locaux, d'hygiène et de sécurité

Les modalités d'accueil des parents et des enfants doivent remplir des conditions satisfaisantes de sécurité, d'accessibilité d'hygiène et de confort. L'organisation des locaux doit permettre l'organisation de temps de rencontres individuelles et collectives en toute confidentialité.

IV Les structures et porteurs de projets éligibles

Les acteurs suivants, sont éligibles à un financement par la Caf dans le cadre du Fonds national parentalité :

- les associations issues de la loi de 1901 ou son équivalent dans les départements concordataires ;
- les associations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire;
- les établissements du secteur public et/ou privé à caractère social ou médico-social sanitaire ;
- les collectivités territoriales (communes, Epci).
- les acteurs du secteur privé lucratif, sous réserve qu'ils mettent en place une gestion désintéressée ;
- les parents eux-mêmes sous couvert d'un service ou structure porteuse permettant le versement de la subvention de la Caf.